



DÉLIBÉRATION N° DEL-25-042

Recrutement de vacataires pour l'animation de formations internes et fixation de la rémunération horaire

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 06 novembre 2025.

Le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9

Présents : 5

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Procurations :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'afin d'assurer des missions à caractère ponctuel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'afin d'assurer des formations internes pour les collaborateurs de l'Établissement qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer une mission de formateur.

Monsieur le Président propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,80 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R. 331-1,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour animer des formations internes et pour la durée de celles-ci,

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,80€,

Article 3 :

De préciser que les sommes nécessaires à cette dépense seront inscrites au budget principal.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Conseil d'administration du 06 novembre 2025
Publié le 17/11/2025
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025042-DE

Reçu en Préfecture le : 14/11/2025

Publié par affichage le : 17/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :

Francis GRASS

509DAE6370BB460...